RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Rectrice de Région Académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

RECTORAT
Direction des affaires juridiques

Réf : DAJ-CGZ/DB/RF/YM/24/N°1

Arrêté n° 1 du 3 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1, L. 222-2 et R. 222-1 à R. 222-36 et R. 241-18 à R.241-20 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (art 14-1) modifié par le décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER en qualité de Rectrice de Région Académique de GUADELOUPE ;

Vu le décret en date du 9 août 2021 portant nomination de Monsieur Gérard JOCK en qualité de Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale (DAASEN) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mars 2021 portant nomination de Monsieur Dominique BERGOPSOM en qualité de Secrétaire Général de région de l'Académie de GUADELOUPE (SGRA) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et du Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse en date du 27 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Harry CHRISTOPHE en qualité de Vice-recteur, chef du Service de l'Éducation nationale de SAINT-BARTHELEMY et de SAINT-MARTIN, adjoint au Recteur de l'Académie de GUADELOUPE ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2023 portant nomination de Madame Graziella De SOUSA PONTE en qualité d'adjointe au Secrétaire Général d'Académie, Directrice des Relations et des Ressources Humaines (DRRH) ;

Vu l'arrêté SG/SCI 971- 2023 – 02 – 27 – 00002 du Préfet de Région GUADELOUPE, Monsieur Xavier LEFORT accordant délégation de signature à Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER, Rectrice de Région académique de GUADELOUPE, Rectrice d'académie, chancelière des universités, directrice académique des services de l'éducation nationale au titre de l'administration générale et mandat pour l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant les nécessités du service,

Sur proposition du secrétaire général de la région académique de Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique BERGOPSOM, secrétaire général de la région académique de Guadeloupe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées à Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER, rectrice de Région Académique de GUADELOUPE y compris ceux relatifs à la défense des décisions devant les juridictions. Cette délégation exclut les actes, arrêtés et décisions relevant du fonctionnement des établissements de l'enseignement supérieur.

Article 2 : . En application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publiques, délégation de signature et de représentation est donnée à Monsieur Dominique BERGOPSOM, secrétaire général de la région académique de Guadeloupe, pour recevoir le serment des agents comptables d'établissements publics locaux d'enseignement et signer les documents afférents à cette prestation de serment .

Article 3 : A l'exception de la représentation de la rectrice pour recevoir la prestation de serment des agents comptables et à l'exclusion des actes, décisions et correspondances relatifs à la défense des décisions devant les juridictions, la délégation de signature qui est confiée à Monsieur Dominique BERGOPSOM, secrétaire général de la région académique de Guadeloupe par l'article premier du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Graziella De SOUSA PONTE, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des relations et des ressources humaines ;
- Madame Aurélie ROSSAT, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget et des moyens.

Article 4 : Les délégations de signature qui sont confiées par l'article trois du présent arrêté à Madame Graziella De SOUSA PONTE, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des relations et des ressources humaines et à Madame Aurélie ROSSAT, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget et des moyens seront, le cas échéant, exercées par :

- Madame Rosine FAVIERES, directrice des services aux usagers (DSU) dans la limite de ses attributions et des actes de gestion administrative courante ;
- Monsieur Fabrice LOMON, directeur de l'École académique de la formation continue (EAFC) dans la limite de ses attributions et des actes de gestion administrative courante ;
- Monsieur Miguel MARILLAT, directeur des systèmes d'information (DSI) dans la limite de ses attributions et des actes de gestion administrative courante ;
- Madame Peggy BRIDE-VILOIN, cheffe du service d'aide au pilotage et du contrôle de gestion (SAPCG) dans la limite de ses attributions et des actes de gestion administrative ;
- Madame Marie-Andrée COPPRY, cheffe de la division des affaires financières (DAF) dans la limite de ses attributions et des actes de gestion administrative courante ;
- Madame Anna DELANNAY, cheffe de la division des personnels enseignants du premier degré (DPEP) dans la limite de ses attributions et des actes de gestion administrative courante ;
- Monsieur Frantz EVUORT, chef de la division des personnels enseignants du second degré (DPES) dans la limite de ses attributions et des actes de gestion administrative courante ;

- Madame Samantha FIATA, cheffe de la division des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPEATSS) dans la limite de ses attributions et des actes de gestion administrative courante ;

- Madame Sylvia SERMANSON, cheffe de la division de l'enseignement privé (DEP) dans la limite de ses attributions et des actes de gestion administrative courante ;

- Monsieur Omer SAPHO, chef de la division des examens et concours (DEC) dans la limite de ses attributions et des actes de gestion administrative courante ;

- Madame Marie-France CHOPARD, cheffe de la division des affaires générales (DAG) dans la limite de ses attributions et des actes de gestion administrative courante ;

- Madame Marcelle ROCHEMONT, cheffe de la division de la vie scolaire et de l'action culturelle (DIVISAC) dans la limite de ses attributions et des actes de gestion administrative courante ;

- Madame Astrid VINCENNES, cheffe du service de prévention et du suivi des personnels (SPSP) dans la limite de ses attributions et des actes de gestion administrative courante ;

- Madame Baptistia LAMPONI, cheffe du service pensions et validation (SPV) dans la limite de ses attributions et des actes de gestion administrative courante ;

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Harry CHRISTOPHE, vice-recteur, chef du service de l'éducation nationale de SAINT-BARTHÉLEMY et de SAINT-MARTIN à effet de signer, et dans la limite de ses attributions, les décisions et les actes de gestion administrative courante à l'exclusion des mesures conservatoires et disciplinaires ainsi que ceux relatifs aux ordonnancements et à la défense des décisions devant les juridictions.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard JOCK, inspecteur d'académie-directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des ordonnancements, des mémoires en défense, des mesures conservatoires et disciplinaires, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances concernant :

- La vie scolaire de l'enseignement public des 1er et 2nd degrés et de l'enseignement privé des 1er et 2nd degrés ;
- Les demandes d'autorisations d'absence présentées par les professeurs des écoles.

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré, d'une part afin de signer des ordres de missions collectifs ou individuels aux enseignants encadrant les stages de remise à niveau organisés pendant les congés scolaires, d'autre part afin d'élaborer les tableaux collectifs ou individuels relatifs au contrôle du service effectué, dans le ressort des circonscriptions dont ils ont la charge.

Article 8 : L'arrêté n°AC/SGA 2023-003 du 1er décembre 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la région académique de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guadeloupe et sur le site académique.

ACADEMIE DE LA GUADELOUPE
RECTORAT

La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER